Département de l'Hérault

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VALERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation - ROUTE BARREE
EURL ARBO'TANNIQUE
Rue de la Chapelle
Le 29 décembre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00

Arrêté n° 2026/11/237

Annule et remplace l'arrêté N°2026/10/220

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8ème partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté communal N°4645 du 28 juin 1984 réglementant le stationnement,
Vu la demande initiale faite, le 30 septembre 2026 et la demande de report faite le 5 novembre 2026 par **EURL ARBO'TANNIQUE** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. DAYDÉ Florian, 40 Rond-Point Julius Estève – 34 400 LUNEL, concernant la réalisation de travaux d'« **ELAGAGE D'UN PIN D'ALEP** » - 89 Rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à **EURL ARBO'TANNIQUE**, Rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, le 29 décembre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, le 29 décembre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **EURL ARBO'TANNIQUE**, est autorisée à occuper temporairement la voie publique Rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, le 29 décembre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00,

Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation.

Article 2 : Le stationnement reste interdit et la circulation sera interdite dans la Rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, le 29 décembre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 3 : Une signalisation règlementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants, seront mis en œuvre par **EURL ARBO'TANNIQUE**

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée à l'angle de l'Avenue Frédéric Mistral et de la Rue de la Chapelle,

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **EURL ARBO'TANNIQUE**

Article 4 : Dans le cas d'utilisation d'un camion-nacelle **EURL ARBO'TANNIQUE** s'engage à respecter les consignes et règles de sécurité nécessaires à l'utilisation du véhicule nacelle en toute sécurité pour les usagers et les utilisateurs.
De même, le véhicule nacelle devra être parfaitement conforme à la législation en vigueur.
Aucun scellement dans le sol ne sera autorisé.
L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique et ses dépendances.



Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier et distribué dans les boites aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.**

VALERGUES, le 12 novembre 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)